



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 24593

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action social sur les problèmes soulevés par les membres du conseil national du bruit et plus particulièrement sur le manque de mesures pour lutter et combattre les bruits dits « de voisinage ». Au vu du nombre croissant de plaintes de personnes victimes de ce type de bruit, il semblerait que la mise en oeuvre d'une campagne nationale d'information serait un moyen préventif probant pour pallier ce type de désagrément. En effet, bien que les dispositions de la réglementation en la matière prévoient de faciliter le contrôle des infractions, tant diurnes que nocturnes, et aggravent les sanctions pénales, il semble que son application soit peu respectée. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes des populations concernées.

Texte de la réponse

La lutte contre le bruit est une préoccupation constante du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, qui a depuis longtemps pris des mesures réglementaires, encouragé les actions sur le terrain et favorisé l'information dans ce domaine. Les maires sont chargés de la lutte contre les bruits de voisinage et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales apportent leurs conseils et leur aide, notamment pour effectuer les mesures acoustiques et assurer la formation des agents communaux. Cette formation, prévue par le décret 98-409 du 18 avril 1995 pris en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, est organisée par le ministère chargé de l'environnement. Les délais de mise en place et le manque de formateurs ont conduit les directions départementales des affaires sanitaires et sociales à apporter leur concours afin de pallier ces difficultés. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale continue, avec le ministère chargé de l'environnement, à encourager la création de « pôles de compétences bruit » ; ces nouvelles structures interservices, qui s'insèrent dans le cadre de la réforme de l'Etat, mettent en commun les moyens départementaux et permettent de mieux répondre aux attentes des citoyens et des élus. Actuellement, sur cinquante-six pôles créés ou en cours de création, cinquante-quatre sont pilotés par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale met ainsi à la disposition de ces pôles, qui traitent l'essentiel des questions départementales relatives au bruit, la quasi-totalité du personnel d'animation et la majeure partie du matériel. L'absence de cadre budgétaire adapté à ces structures interministérielles est un frein au développement de leur activité. Le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale soutient aussi les actions d'information, mais estime que les campagnes nationales n'ont pas apporté les résultats escomptés. Il apparaît en effet, qu'en matière de bruit de voisinage, l'information de proximité est plus efficace pour sensibiliser la population. Aussi, le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales mettent à la disposition des maires et des organismes s'occupant d'éducation, des documents permettant une sensibilisation locale mieux ciblée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24593

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er février 1999, page 572

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2117